60199 - Il a eu son diplôme universitaire grâce à une intervention et il a obtenu un emploi… ?

question

J’ai étudié dans un établissement universitaire. N’ayant pas terminé mes études, j’ai eu mon diplôme grâce à une intervention. Et puis j’ai trouvé un emploi grâce à mon diplôme. Mon travail m’a permis de me marier. Et j’ai eu deux enfants depuis. Ma question est la suivante : Comment juger ma situation du point de vue de la charia en tenant compte du fait que je maîtrise parfaitement mon travail et que les rapports d’inspection concernant ma compétence effectués par mon patron sont excellents … ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’obtention par intervention d’un diplôme non mérité est interdite. Car elle entraîne plusieurs autres choses prohibées. Celui qui est intervenu en votre faveur est votre complice dans cette pratique interdite. Les choses prohibées consécutives à votre obtention de ce diplôme sont les suivantes :

-La mauvaise intervention à propos de laquelle Allah Très Haut dit : Quiconque intercède d' une bonne intercession, en aura une part; et quiconque intercède d' une mauvaise intercession en portera une part de responsabilité. Et Allah est Puissant sur toute chose. (Coran, 4 : 85).

Le terme kifl signifie : part du péché.

Al-Hafiz ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Toute bonne intervention n’est pas génératrice de récompense (divine). Seule l’est l’intervention qui intéresse un domaine dans lequel il est permis d’intercéder. C’est ce qu’on appelle la bonne intercession. Elle consiste précisément à intercéder dans les domaines où la loi le permit, comme l’indique le verset (4 :85).

En somme, remportera une part de récompense tout auteur d'une bonne intervention. Et supportera une part du péché toute personne qui intervient pour faire prévaloir le faux . Fateh al-Bari, 10/451-452.

-La tricherie consistant à présenter de faux papiers.

D'après Abou Hourayra (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Le tricheur ne fait pas partie des nôtres . (rapporté par Mouslim, 102).

-Se targuer d'un titre que l'on ne possède pas réellement. Car l'intéressé prétend avoir obtenu un diplôme. Ce qui n'est pas vrai.

D'après Asma (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)a dit : Celui qui se targue (de qualités) qu'il n'a pas est comme quelqu'un qui porte de faux vêtements (rapporté par al-Boukhari, 4921 et par Mouslim, 2130).

-Tenir de faux propos et faire un faux témoignage

D'après Abou Bakr le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Ne vais-je pas vous apprendre le plus grave des péchés ?

-Si, ô Messager d'Allah

- le fait d'associer quelqu'un à Allah, le mauvais traitement de ses père et mère. A cet instant, il se mit assis après s'être accoudé. Et puis il dit : attention ! Et les faux propos et le faux témoignage Et il ne cessa de répéter cette phrase jusqu'à ce que nous souhaitâmes qu'il se tût » (rapporté par al-Boukhari, 5631 et Mouslim, 87).

-Mentir au patron et aux gens

D'après Abou Hourayra (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Les signes (caractéristiques) de l'hypocrite sont au nombre de trois : un discours mensonger, des promesses non tenues et la trahison en cas de confiance (rapporté par al-Boukhari, 33 et par Mouslim, 59.

-Usurper la place d’un autre qui a obtenu un vrai diplôme sans intervention. Ce qui est une injustice à l’égard des diplômes non employés.

D’après Abou Dharr (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) reçut d’Allah Très Haut et Béni les propos que voici : Mes serviteurs! Je me suis interdit l’injustice et vous l’ai interdite ; ne vous lésez pas les uns les autres (rapporté par Mouslim, 2577).

Vous voyez ainsi que la gravité de l’acte résulte de la multiplicité des péchés qu’il implique et les violations qui en découlent. Celui qui est intervenu en votre faveur et vous-mêmes devez procéder à un repentir sincère en regrettant ce que vous avez fait et en vous décidant de ne plus récidiver, en sollicitant le pardon et en veillant à l’accomplissement d’actes d’obéissance…

Deuxièmement, s’agissant de votre travail et de vos gains résultant de la présentation de votre diplôme, nous espérons que votre repentir suffira à les rendre licite puisque vous maîtrisez votre travail et le faites excellemment.

Voir la réponse donnée à la question 69820. Allah le sait mieux.